

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

-----  
SEANCE DU 20 Octobre 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 20 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice** : 19

**Présents** : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

**Procurations** : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Brieuc CALVARY à Pascal PRIGENT, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Pauline UNVOAS à Lydie LE FLOCH

**Absents** : Sébastien MORVAN

**Date de convocation** : 10 Octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Lydie LE FLOCH

**Objet : Rétrocession des parties communes du lotissement de Kerhuellan tranche 1**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes dans leur politique foncière notamment au moyen de l'outil de portage foncier.

Par délibération en date du 20 mai 2015, la commune de CAVAN a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier sur 5 ans, des parcelles constituant actuellement le lotissement de Kerhuellan sise à Cavan, d'une contenance de 2.7ha, moyennant le prix de 5€/m2.

Par délibération en date du 10 Octobre 2016, pour des raisons administratives et financières la commune a sollicité le portage foncier par la SEM Lannion Trégor au lieu de Lannion Trégor Communauté.

La SEM a déclaré l'achèvement des travaux d'aménagement le 22/07/2022 suite à la réception des travaux de voirie définitive.

La SEM demande donc à procéder à la rétrocession des parties communes à la commune. Après vote du conseil municipal, la SEM adressera au notaire Maître LANDOUAR les documents nécessaires à la régularisation.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** la déclaration d'achèvement de travaux de la SEM du 22/07/2022

**Considérant** la nécessité de régulariser les parties communes du lotissement

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la rétrocession des parties commune par la SEM à la commune de CAVAN
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation



Page 1 sur 2

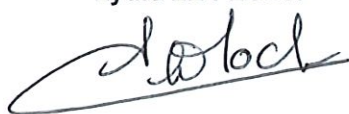
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession des parties communes du lotissement de Kerhuellan tranche 1 par la SEM à la commune de CAVAN
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH



Le Maire

Maurice OFFRET